

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil
communal
du mercredi 7 décembre 2016

N° 5/ 2016-2021

Présidence de **M. Baptiste MULLER**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

88 sont présents,
12 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) : **Giuseppina BIERI, Rosemary DE BELAY, Noémie DESARZENS, Céline ELSIG, Tarcisio GAZZINI, Anne-Claire GIVEL-FUCHS, Christine GOLAY-FAVRE, Rose NGO PEM LISSOUG, Alexandre OLIVEIRA, Cora PELLEGRINO, Soleille SARDY, Jean-Bernard THULER**

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) : aucun

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2016.
2. Communications du Bureau.
3. Communications de la Municipalité.
4. Nomination de la commission chargée de l'étude de la motion Christian Hugonnet "Repenser le fond communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables" (PSIG).
5. Nomination de la Commission de gestion 2016 (UDC).

6. Préavis de la Municipalité :

- N° 40/12.16 Demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour soutenir le projet de reprise locale du Journal de Morges; (PLR) - 1^{re} séance de commission : lundi 19 décembre 2016, à 18 h 30, salle des Pas perdus
- N° 42/12.16 Adoption du Plan partiel d'affectation Parc des Sports; (PLR) 1^{re} séance de commission : mardi 13 décembre 2016, à 18 h 30, salle Henri-Perregaux
- N° 43/12.16 Soutien de la Ville de Morges au Salon du vin Divinum. (UDC) – 1^{re} séance de commission : lundi 9 janvier 2017, à 18 h 30, salle des Pas perdus
- N° 46/12.16 Demande d'un crédit de CHF 290'000.00 pour le renouvellement des modules des conduites souterraines du Système d'information du territoire de la commune de Morges (SITECOM) (PSIG) – 1^{re} séance de commission : jeudi 12 janvier 2017, à 18 h 30, à la salle Henri-Perregaux
- N° 47/12.16 Demande d'un crédit de CHF 360'000.00 pour le remplacement de la plateforme élévatrice et de la porte de service du Théâtre de Beausobre. (PLR) – 1^{re} séance de commission : mercredi 14 décembre 2016, à 18 h 30, dans les bureaux de l'administration de Beausobre.

7. Rapports de commissions :

- N° 25/12.16 Demande d'un crédit d'étude de projet pour le programme de construction d'utilité publique de la Ville dans le périmètre du PPA Morges Gare-Sud, d'un montant de CHF 1'365'000.00 TTC, participation de tiers non déduite;
- N° 35/12.16 Budget de l'exercice 2017;
- N° 37/12.16 Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnements pour la législature 2016-2021;
- N° 39/12.16 Parc de Vertou – Demande d'un crédit de
 1) CHF 69'000.00 pour le remplacement du jeu combiné
 2) CHF 178'000.00 pour l'entretien de la place et le remplacement des éléments du skatepark
 3) CHF 46'000.00 pour la création d'un entraînement de rue (Street Workout), participation de tiers non déduite;
- N° 44/12.16 Modification des statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC);
- N° 45/12.16 Postulat Antoine André "Pour un vrai choix dans nos cantines".

8. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
9. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 2 novembre 2016
- Communication de la Municipalité N° 41/12.16 - Chantier de Marcelin, panneaux d'informations variables dans le cadre des travaux de réfection et de renforcement des infrastructures et réaménagement de la chaussée
- Préavis de la Municipalité N° 40/12.16 - Demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour soutenir le projet de reprise locale du Journal de Morges
- Préavis de la Municipalité N° 42/12.16 – Adoption du PPA Parc des Sports
- Préavis de la Municipalité N° 43/12.16 – Soutien de la Ville de Morges au salon du vin Divinum
- Préavis de la Municipalité N° 46/12.16 – Demande d'un crédit de CHF 290'000.000 pour le renouvellement des modules des conduites souterraines du système d'information du territoire de la commune de Morges (sitecom)
- Préavis de la Municipalité N° 47/12.16 – Demande d'un crédit de CHF 360'000.00 pour le remplacement de la plateforme élévatrice et de la porte de service du Théâtre de Beausobre
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 25/6.16 – Demande d'un crédit d'étude de projet pour le programme de construction d'utilité publique de la Ville dans le périmètre du PPA Morges Gare-Sud, d'un montant de CHF 1'365'000.00 TTC, participation de tiers non déduite
- Rapport de la Commission des finances chargée de l'étude du préavis N° 35/12.16 – Budget de l'exercice 2017
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 37/12.16 – Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnements pour la législature 2016-2021
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 39/11.16 – Parc de Vertou, demande d'un crédit de CHF 69'000.00 pour le remplacement du jeu combiné – de CHF 178'000.00 pour l'entretien de la place et le remplacement des éléments du skatepark – de CHF 46'000.00 pour la création d'un entraînement de rue (street workout) participation de tiers non déduite

- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 50/12.16 – Modifications des statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC)
- Rapport de la commission chargée de l'étude du postulat N° 45/12.16 – Postulat Antoine André « Pour un vrai choix dans nos cantines »

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2016.

La secrétaire apporte une correction à la page 71, deuxième ligne en haut de la page. Le mot « donateurs » doit être remplacé par le mot « **investisseurs** ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

2. Communications du Bureau.

La votation du 27 novembre 2016 qui portait sur un seul objet « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire » s'est bien déroulée. Le Bureau élargi a fonctionné seul et a pu transmettre les résultats à 11h30. Participation de 47,97 % de la population votante. Les Morgiens ont voté OUI à 54,35 % contre 45,65 % de NON.

Le Bureau a reçu une demande de l'Association Croix Bleue, sollicitant la générosité des Conseillers par le transfert de leurs jetons de présence en don pour l'association. Le Bureau ne souhaite pas porter ce point à l'ordre du jour mais invite les personnes intéressées à soutenir cette association de manière individuelle et personnelle.

L'invitation officielle pour le souper du Conseil communal, qui aura lieu le mercredi 11 janvier va être très prochainement transmise aux Conseillers, avec un coupon de réponse.

Le dernier numéro du « Reflets », paru récemment, comporte une page dédiée au Conseil communal, rédigée par le Bureau. C'est la deuxième fois que la Municipalité nous offre l'opportunité de renseigner les Morgiens sur la marche du Conseil communal et peut-être de susciter des vocations.

3. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Vincent JAKUES annonce quatre communications orales.

1. Brochures présentation Polices communales vaudoises

Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND s'exprime en ces termes :

« Vous avez trouvé sur vos tables une brochure éditée par les 9 corps de polices communales ou intercommunales du canton de Vaud.

Cette brochure est constituée de 9 thèmes, 9 aspects-types de missions qui caractérisent notre police. Chacun d'eux a été rédigé par l'un des corps de police.

En dernière page, il y a un feuillet donnant une brève description de notre police intercommunale, la PRM.

Cette brochure est destinée au recrutement mais participe aussi à la visibilité des différentes missions accomplies par nos différents corps de police.»

2. Soirée d'information en vue de la votation sur FORTA

M. le Syndic Vincent JAKUES s'exprime en ces termes :

« En vue de la votation fédérale du 12 février 2017 sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), la Municipalité vous invite à une soirée publique d'information sur la portée décisive de ce fonds pour l'arc lémanique et notre région :

**Le mardi 17 janvier 2017 à 19 h (accueil dès 18 h 30)
au Casino**

Avec la participation de :

*Mme Nuria Gorrite, Conseillère d'Etat
M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat genevois
M. Olivier Français, Conseiller aux Etats
M. Vincent Jaques, Syndic
Mme Lisa Mazzone, conseillère nationale genevoise.*

La discussion sera animée par M. Thierry Meyer, rédacteur en chef du quotidien 24 Heures.

Pour rappel, le Conseil fédéral et le Parlement ont créé un fonds d'une durée illimitée afin d'assurer le financement des routes nationales et des projets d'agglomération (FORTA). L'arrêté fédéral concernant FORTA sera soumis au vote le 12 février prochain. Si le peuple l'accepte, ce fonds sera inscrit dans la Constitution et sera valable pour une durée indéterminée. Ce nouveau fonds remplace le fonds d'infrastructure actuel et servira à achever le réseau des routes nationales, à éliminer des goulets d'étranglement et à réaliser des projets dans les agglomérations. En plus des aménagements routiers, il financera dorénavant aussi l'exploitation et l'entretien des routes. L'arc lémanique est concerné au premier chef, en particulier l'agglomération Lausanne-Morges avec le contournement autoroutier, soit la liaison Aubonne/Villars-Sainte-Croix selon la dénomination officielle de l'OFROU, maillon indispensable pour garantir la fluidité du trafic dans ce périmètre. »

3. Au revoir aux Halles CFF

M. le Syndic Vincent JAKUES s'exprime en ces termes :

« La Municipalité a le plaisir de vous informer qu'elle a décidé de marquer de façon tangible la fin d'activités des Halles CFF.

Dès lors, une manifestation populaire, à laquelle les Morgiennes et Morgiens seront invités, sera intégrée aux festivités organisées dans le cadre du jumelage Morges-Vertou. Cette fête aura lieu

Samedi 28 janvier 2017, dès 17 h 30.

Ainsi, la cérémonie officielle du jumelage, le spectacle surprise ainsi que le repas et le bal prendront place dans les Halles CFF.

Cette célébration permettra à la population de prendre congé de cette emblématique infrastructure, qui a marqué la vie morgienne durant vingt ans. Il s'agira également de favoriser un temps de rencontre élargi entre nos citoyens et nos hôtes de Vertou !

Des renseignements plus détaillés seront communiqués prochainement. »

4. Salées

M. le Syndic Vincent JAQUES invite l'assemblée à se réunir en fin de séance afin de partager les traditionnelles salées de la dernière séance de l'année en dégustant le vin du Domaine de la Ville.

M. le Président Baptiste MULLER ouvre la discussion sur les communications du Bureau et de la Municipalité.

M. Jacques DUBOCHET s'étonne que le Syndic ait mentionné les 20 ans des Halles CFF. Cela fait plutôt 200 qu'elles existent selon lui.

M. le Syndic Vincent JAQUES précise que cela fait seulement 20 ans qu'elles sont ouvertes au public.

4. Nomination de la commission chargée de l'étude de la motion Christian Hugonnet « Repenser le fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables » (PSIG).

Patricia DA ROCHA	Michaël FURHOFF	Emmanuelle NEUKOMM
Claudine DIND	Béatrice GENOUD-MAURER	
Jacques DUBOCHET	Christian HUGONNET	

M. le Président Baptiste MULLER invite les commissaires à se réunir en fin de séance afin de fixer la première date de séance.

5. Nomination de la Commission de gestion 2016 (UDC).

M. le Président Baptiste MULLER rappelle la composition de la Commission de gestion, soit 5 membres du Groupe PSIG, 5 membres du Groupe PLR, 2 membres du Groupe VER, 1 membre du Groupe EM et 1 membre du Groupe UDC. Cette année la présidence revient au Groupe UDC.

Il appelle les représentants des partis, de gauche à droite de la salle, soit Mme Maria Grazia VELINI, M. Yvan CHRISTINET, Mme Catherine HODEL, M. Yves MENETREY,

et M. Jean-Pierre MORISSETTI. Chacun se rend au perchoir et nomme les candidats proposés. Personne ne s'oppose ou ne fait de proposition divergente, la composition de la Commission de gestion est la suivante :

Emilie BOVET	Katharina DELLWO BAUER	Emmanuelle NEUKOMM
Pierre Marc BURNAND	Jacques DUBOCHET	Viviane REYMOND FENTER
Yvan CHRISTINET	Michaël FURHOFF	Sylviane TRUDU
Patricia DA ROCHA	David GUARNA	Eric WEBER
Giancarlo DE BELLIS	Ludivine GUEX	Alizé DE LA HARPE
Suppléants		
Béatrice GENOUD- MAURER	Philippe LAURENT	Anne STERN-GRIN
Laure JATON	Claire MARTINET	

6. Préavis de la Municipalité :

N° 40/12.16 Demande d'un crédit de CHF 150'000.00 pour soutenir le projet de reprise locale du Journal de Morges (PLR)

Françoise ADLER	Ludivine GUEX	Joseph WEISSEN
Richard BOUVIER	Christian HUGONNET	
Janine DEVAUD	Claire MARTINET	

La première séance est fixée au lundi 19 décembre 2016 à 18h30 à la salle des Pas perdus.

N° 42/12.16 Adoption du PPA Parc des Sports (PLR)

Jean-Hugues BUSSLINGER	Sylvie FAY	Maria Grazia VELINI
Brian CHASSOT	Dominique-Anne KIRCHHOFER	Jean-Bernard THULER
Catherine DREYFUS	Frédéric VALLOTTON	Magali ZUGER

La première séance est fixée au mardi 13 décembre 2016 à 18h30 à la salle des Pas perdus.

N° 43/12.16 Soutien de la Ville de Morges au Salon du vin Divinum (UDC)

Giancarlo DE BELLIS	Steven KUBLER	Sylviane TRUDU
Eric DECOSTERD	Sandra PALMIERI	
Aline DUPONTET	Mario PASQUALONE	

La première séance est fixée au lundi 9 janvier 2017 à 18h30 à la salle Henri-Perregaux.

N° 46/12.16 Demande d'un crédit de CHF 290'000.00 pour le renouvellement des modules des conduites souterraines du Système d'information du territoire de la commune de Morges (SITECOM) (PSIG)

Tobias BARBLAN	Bertrand GILLIARD	Rémi PETITPIERRE
Brigitte COENDOZ	Claire MARTINET	
Eva FROCHAUX	Yves MENETREY	

La première séance est fixée au jeudi 12 janvier 2017 à 18h30 à la salle des Commissions.

N° 47/12.16 Demande d'un crédit de CHF 360'000.00 pour le remplacement de la plateforme élévatrice et de la porte de service du Théâtre de Beausobre (PLR)

Katharina DELLWO BAUER	Bertrand GILLIARD	Galina SPILLMANN
Claudine DIND	Fineke OUWEHAND	
Charles DIZERENS	Laurent PELLEGRINO	

La première séance est fixée au mercredi 14 décembre 2016 à 18h30 dans les bureaux de l'administration de Beausobre.

7. Rapports de commissions :

N° 25/12.16 Demande d'un crédit d'étude de projet pour le programme de construction d'utilité publique de la Ville dans le périmètre du PPA Morges Gare-Sud, d'un montant de CHF 1'365'000.00 TTC, participation de tiers non déduite.

M. Laurent BEAUVERD président de la Commission, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal. Il fait remarquer une erreur de plume au point 1 des conclusions. Le montant correct est CHF 1'365'000.00 et non CHF 1'350'000.00. Ce qui porte également la répartition de ce montant sur 10 ans, point 2, à CHF 136'500.00 par année.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Je trouve que ce dernier programme qui nous est présenté, avec la suppression du poste de police et de la maison de quartier, représente un net progrès par rapport aux précédents.

En revanche, je suis déçu de constater qu'on n'a pas profité des suppressions que je viens d'évoquer pour augmenter la capacité de la crèche-garderie, qui reste prévue pour une quarantaine de places.

Je vous rappelle que le Conseil communal a adopté en juin dernier un vœu de la commission de gestion (vœu n° 15) ainsi formulé :

«Que la Municipalité, face au constat du surdimensionnement du CVE La Gracieuse et de l'inadéquation de certains locaux en regard d'un fonctionnement normal d'un centre de vie enfantine (locaux borgnes, locaux surchauffés, locaux surgelés), étudie la possibilité de les transformer, à terme, en locaux d'archivage ou de rangement, de manière à permettre la réduction proportionnelle du nombre de places et de donner ainsi au CVE La Gracieuse des dimensions plus raisonnables et plus conformes à un fonctionnement à échelle humaine, étant entendu que ce redimensionnement ne doit pas se faire au détriment du nombre global de places disponibles à Morges et qu'il ne peut donc être envisagé qu'en parallèle avec la création d'autres centres de vie enfantine».

La Municipalité ayant déposé son préavis avant l'adoption de ce vœu n° 15, il est normal qu'elle n'y fasse pas référence. En revanche, je suis déçu de ne pas trouver la moindre allusion à ce vœu n° 15 dans le rapport de la commission. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour aménager le nombre de places de ce nouveau centre de vie enfantine.

On le sait, 103 places à la Gracieuse, c'est trop et ça dysfonctionne.

En revanche, 40 places à la Gare, dans un endroit qui ne peut pas être mieux centré, ce n'est pas beaucoup, c'est probablement trop peu.

On a avec Morges Gare-Sud une opportunité, peut-être unique, d'améliorer l'accueil de la petite enfance à Morges. Je forme le vœu que la Municipalité, en application du vœu n° 15 de la commission de gestion 2015, saisisse cette opportunité, reprenne ce projet et étudie toutes les possibilités permettant d'augmenter le nombre de places du CVE de Morges Gare-Sud. Les Morgiens seront gagnants, les enfants des Morgiens seront gagnants, et il y aura peut-être moins de roulement et moins d'absentéisme au sein du personnel de La Gracieuse. »

Mme la Municipale Sylvie PODIO répond que la surface gagnée sur la maison de quartier a été utilisée pour augmenter le parascolaire puisque c'est aujourd'hui l'enjeu qui prime. Il y avait 36 places prévues, il n'y aura plus rien au Collège des Jardins, donc la cantine va simplement se déplacer dans l'espace où il y avait la maison de quartier. La crèche de la gare restera à 44 places.

La parole n'est plus demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ,

Décide

A l'unanimité

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de projet pour le programme de construction d'utilité publique de la Ville de Morges dans le périmètre du PPA Morges Gare-Sud, d'un montant de CHF 1'365'000.00 TTC, participation de tiers non déduite ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 136'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2017.

N° 35/12.16 Budget de l'exercice 2017

Mme Maria Grazia VELINI, présidente de la Commission des finances, apporte une correction à la page 2 du rapport. Au point 3, 2^e paragraphe, les revenus se montent à CHF 124'907'176.00 et non pas CHF 126'490'758.00. Elle lit ensuite les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis.

La discussion est ouverte.

M. Richard BOUVIER relève deux éléments. Le premier, en page 35, compte N° 22200.3658.00 « Couverture du déficit du Domaine de la Ville de Morges Sarl ». Le PLR, tout comme la COFIN, s'étonne de trouver encore une couverture du déficit pour le vignoble dans le budget 2017. Au point 7, page 4, du sous-rapport relatif à la promotion économique, la sous-commission a posé la question suivante : *La couverture de déficit est amenée cette année à CHF 70'000.00 alors que le Conseil communal a voté une couverture de déficit jusqu'à fin 2016. A quoi correspond ce montant ?*. En résumé, la réponse à cette question est : Nous n'avons pas trouvé un vote lié à la couverture de déficit. Le Conseil n'a peut-être pas formellement voté une couverture de déficit, mais le but fondamental de la création de la Sarl était justement de sortir le vignoble de cette spirale déficitaire.

En page 6 du préavis N° 40/10.12, soit le préavis concernant la création de la Sarl, il est écrit au point 7 : Planification 2013-2015, les objectifs principaux de cette nouvelle organisation sont : 1. Augmenter la vente de vin à 100'000.00 bouteilles en 3 ans. Atteindre un résultat équilibré en 3 ans. En dessous, la Commune devra couvrir les déficits générés par la nouvelle entité jusqu'à l'atteinte de l'équilibre. On comprend ici clairement qu'il s'agit d'une période de 3 ans.

M. Bouvier estime que le Conseil se trouve ici devant un problème relativement grave de confiance entre le législatif et l'exécutif. Le PLR ne souhaite pas amender le budget 2017 mais espère fermement ne pas trouver de couverture de déficit dans le budget 2018.

Le deuxième point concerne le budget 2017 dans sa globalité. Le PLR désire des budgets équilibrés, que la création de nouveaux postes passe par le biais de préavis. Le premier point n'est pas atteint. Pour les nouveaux postes, il y a certes des informations dans les pages roses, qui peuvent suffire pour des augmentations

mineures ou inévitables de poste, comme les 0,2 EPT de l'employé de la comptabilité, le 0,2 EPT de l'employé de l'Office de la population, les 0,3 EPT du restaurant scolaire, etc. Le PLR estime par contre, que pour les nouveaux postes et dans certains cas, un préavis est nécessaire pour le budget 2017.

Ceci concerne les postes suivants: l'assistante de direction. Le préavis concernant ce poste doit permettre de clarifier le lien entre la PRM et l'administration, éventuellement revoir les tâches déléguées à la PRM.

Le délégué aux Sports, pour ce poste un préavis est indispensable, sachant qu'il n'y a pas si longtemps de cela l'USL gérait tout et qu'en 2009, le Conseil a accepté un poste à 100% de coordinateur de la vie culturelle, sportive et associative.

L'aide-jardinier, peut-être le plus discutable, mais cette demande d'augmentation est l'occasion de revoir ou rediscuter la politique d'entretien des jardins de la Ville, serait-il possible d'en faire un tout petit peu moins à certains endroits.

Le Chef de projet, il s'agit d'un poste important, un préavis définissant précisément le poste est nécessaire.

Par conséquent, le PLR dépose les 4 amendements suivants (voir annexe pour le détail chiffré) :

1. Suppression du nouveau poste d'assistante de direction en page 38, amendement de moins CHF 56'600.00.
2. Suppression du nouveau poste de délégué aux Sports en page 45, amendement de moins CHF 86'400.00.
3. Suppression de l'augmentation du personnel des espaces verts, page 72, amendement de moins CHF 53'400.00.
4. Suppression du nouveau poste de chef de projet en page 95, amendement de moins CHF 172'100.00.

Le PLR demande de soutenir ces amendements. Le Groupe n'est pas opposé à ces postes par principe, mais il requiert des préavis pour les justifier.

M. le Syndic Vincent JAQUES pense que le PLR est opposé aux postes, car si ce n'était pas le cas, il aurait cherché et obtenu le dialogue avec la Municipalité dans sa nouvelle composition, selon les nouvelles propositions qui avaient été faites, suite aux demandes du PLR. Il y a quelques années, la Municipalité a décidé d'apporter d'avantages d'informations sur les postes qu'elle entendait créer. Dans certains cas, la Municipalité décide de lier la création d'un poste à une nouvelle politique publique. De sa libre appréciation.

Le malentendu qui se répète depuis plusieurs années, par rapport à la gestion du personnel ou à la création de postes est, d'une part, lié à des habitudes, mais doit surtout être dicté par le cadre légal. Le cadre légal, qui est clair, chapitre 2, article 4 dans la Loi sur les attributions dans les Communes : « Le Conseil communal délibère sur le statut des collaborateurs communaux et la base de leur rémunération ». Le bien-fondé de l'engagement des postes incombe à la Municipalité, c'est de sa compétence. La Municipalité comprend le besoin des Conseillers communaux d'avoir des renseignements qui soient approfondis concernant la création des postes que la

Municipalité met au concours régulièrement. Et elle y répond. Selon lui, le malentendu est là. La Municipalité a décidé de traiter de l'information de la création de nouveaux postes par voie de préavis. Chaque année, il est répété que le budget est un préavis, soumis au Conseil communal. Dans ce préavis sont présentés les postes nécessaires au bon fonctionnement actuel et futur de la Commune. La création de ces postes a été documentée et les postes publiés dans le fascicule.

Cette année, la Municipalité est même allée plus loin, lors de la première séance de la Commission des finances, d'entente avec Mme la Municipale des finances, la présentation du budget a été scindée en deux parties distinctes. L'une d'elles était exclusivement consacrée à la description des postes qui figurent dans les pages roses. La cheffe de service des RH était présente, pour apporter, comme dans le cadre d'une commission ordinaire, toutes les informations utiles qui prévalent au besoin de la création de ces postes. La Municipalité a la conviction d'avoir déposé un préavis, d'avoir argumenté, présenté les enjeux et d'avoir permis à la commission de s'exprimer et de questionner sur tous les points qu'elle souhaitait.

Il y a donc une incompréhension entre la volonté du PLR qui demande ici à s'exprimer sur des préavis et la réalité d'une Municipalité qui fait un préavis dans le cadre de son budget, qui le documente en toute transparence, qui a passé du temps, qui a accepté de rencontrer chaque binôme pour expliquer les tenants et les aboutissants. Il ne comprend pas ce que l'on peut vouloir de plus. Un préavis d'une autre couleur, sous une autre forme ? Il ne pense pas que la Municipalité puisse aller plus loin dans le cadre de ses compétences.

En revanche, l'année prochaine, très certainement, le Conseil communal sera saisi d'un autre élément, soit, la base de la rémunération, puisque la Municipalité avec ses partenaires, a décidé d'apporter des modifications à la convention collective de travail. Cela va engendrer de nouvelles discussions avec les partenaires, déjà en cours. Il y aura également une révision des conditions de rémunération. Ces conditions de rémunération seront soumises au Conseil communal, car objet de sa compétence. Selon la loi, cela sera l'objet d'un préavis distinct sur un sujet distinct.

S'agissant des postes en question ce soir, il peut apporter des réponses durant toute la soirée, mais les processus démocratique et institutionnel ont été respectés, et il ne comprend pas l'attitude du PLR.

M. Eric DECOSTERD se dit étonné que cette discussion ait encore lieu mais témoigne d'une certaine sympathie pour le PLR. Il estime que dès que l'on fait appel à la loi, au cadre légal, cela démontre un manque de confiance. Le PLR parle de suppression de poste, ce qui laisse supposer qu'il est contre. L'incompréhension selon M. Decosterd se situe ailleurs. Il revient sur la création du poste de délégué économique, pour lequel il y a eu un préavis et un très bon rapport qui soulevait toutes les questions utiles et sur lequel le Conseil a voté en toute connaissance de cause. Il estime que pour un poste tel que délégué aux Sports ou chef de projet, une procédure similaire devrait être encouragée. Et si cela tombe par hasard au moment du budget, cela devrait être traité en parallèle. Il trouve cette manière de procéder malsaine. Une fois un poste fait l'objet d'un préavis distinct, une autre fois cela figure dans le préavis relatif au budget. Il lui semble qu'une procédure devrait être trouvée entre législatif et exécutif qui définisse dans quel type de situation il est nécessaire de faire un préavis distinct. Cela éviterait les malentendus selon lui.

Il ne veut pas entendre que le poste de délégué sportif ne doit pas être présenté car la Municipalité prend un poste et le coupe en deux. Car à ce moment- là, si l'on ne présente pas de préavis car l'on coupe le poste en deux, on peut couper toute l'administration en deux, elle aura doublé et le Conseil n'aurait rien à dire.

M. le Syndic Vincent JAQUES insiste sur le fait que la Municipalité n'a jamais refusé une question ou une séance et a toujours été ouverte au débat. Il entend que le PLR n'accepte pas que l'on traite ces éléments dans le cadre du fascicule du budget, quand bien même c'est un préavis. Concernant la question de la confiance, il ne comprend pas, car le PLR ne sollicite pas la Municipalité alors qu'elle est prête à répondre à toutes les questions en toute transparence. La première marque de confiance serait de se dire que la Municipalité s'engage à revoir son fonctionnement l'année prochaine, mais de ne pas soutenir ces amendements.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER entend le désir d'ouverture et la volonté de ne rien cacher. En prenant le rapport de la sous-commission, annexe 7, Urbanisme, Constructions et Mobilité, les commissaires ont posé une question concernant le nouveau poste de chef de projet. Ils ont demandé d'indiquer le cahier des charges prévu pour ce poste. La réponse de la Municipalité est la suivante : *La Municipalité a fixé une règle générale pour les descriptions de fonction qui sont des documents confidentiels. Les commissaires peuvent seulement consulter ceux-ci au Service des ressources humaines.* En termes d'ouverture et de disponibilité, il a vu mieux. Surtout lorsque l'on connaît les délais auxquels sont tenus les commissaires pour étudier les budgets. Soit environ deux semaines et demi entre le moment où les commissaires reçoivent le gros fascicule en version papier, car la version électronique est illisible donc inutilisable. En gros, les commissaires ont trois semaines pour poser les questions, attendre les réponses, renvoyer des questions complémentaires et rédiger le rapport. Lorsque les commissaires sont renvoyés au Service des ressources humaines, il n'a pas le sentiment que la Municipalité a répondu à toutes les questions, quand bien même elles étaient posées. La question du cahier des charges a été posée mais la réponse est difficile à obtenir. Si l'esprit d'ouverture est très présent chez M. le Syndic, M. Busslinger n'as pas le même sentiment venant de certains Municipaux.

M. Eric ZUGER trouve que M. Busslinger est particulièrement malhonnête et cela lui est désagréable. Les informations ont été mises à disposition mais il incombe aux commissaires de prendre contact. Il a été dit de prendre contact avec la cheffe du personnel, il ne sait pas si cela a été fait ou pas. La Municipalité ne souhaite pas que le document circule, cela a été fait précédemment pour d'autres postes, la même règle a été appliquée dans d'autres cas, c'est tout. Les commissaires n'ont pas voulu prendre le temps, c'était leur « job » et ils ne l'ont pas fait.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER est étonné par le ton agressif de M. le Municipal Züger. Il n'a pas le sentiment d'avoir été particulièrement agressif à son endroit, il parle toujours de la Municipalité et de l'exécutif. Il ne cible personne. La Municipalité fait suffisamment confiance à la Commission des finances pour qu'elle conserve le secret des affaires lorsque l'on parle du vignoble. Il est constatable que depuis trois ans, aucune information susceptible de nuire aux affaires du vignoble n'a été publiée par la Commission des finances. Les membres de la COFIN sont conscients du degré accru de confidentialité qu'ils sont tenus de respecter. Pourquoi ne pas faire de même, lorsqu'un commissaire d'une sous-commission demande qu'on lui transmette un cahier des charges ? Si l'information avait été communiquée avec ordre de ne rien publier

concernant ce cahier des charges, cela aurait été respecté. Cela aurait permis de faire le travail, de donner aux membres du Conseil des informations nécessaires, succinctement, en respectant les instructions, au lieu de dire « c'est disponible au service du personnel, point ». Il ne tient pas à épiloguer mais cet exemple est selon lui constitutif d'une vision « deux poids, deux mesures » où l'on fait confiance dans certains cas et dans d'autres pas. Il trouve cela dommage.

M. le Syndic Vincent JAKUES revient sur une séance de commission traitant du budget, durant laquelle une heure a été consacrée à la présentation des postes. Il est tout à fait imaginable que durant cette même séance les descriptions de fonctions soient toutes présentées. Il s'agit de faire preuve de bon sens également. Il y a une règle, des séances s'organisent, la Municipalité est présente, la protection sur les données personnelles est respectée. Mais il y a des chemins. Selon lui il est inutile de cristalliser des tensions sur des enjeux, à son sens, un peu marginaux, par rapport à la marche de la Commune.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Après cet échange de scuds, j'interviens en tant que conseiller communal lambda, non membre de la commission des finances.

La Municipalité nous dit que la voie normale pour demander des augmentations de postes est le budget, considéré comme un préavis global. Le problème, c'est que cette voie normale est semée de mystères et de brouillard.

Je prends l'exemple du poste d'assistante administrative à 50 % pour le dicastère « Sécurité, informatique et manifestations » [page 38 - 1'900.3'011.00]. La seule justification donnée à la sous-commission est qu'il y a des postes analogues dans les autres dicastères. C'est un peu court. Il n'y a pas d'astérisque donc pas de justification en fin de budget. Dans les pages roses (page 13), on nous explique que ce poste n'existe pas puisque la partie principale de ce dicastère est la présidence de la PRM, qui dispose d'un appareil administratif : c'est une bonne raison pour ne pas le créer. On nous dit ensuite que la direction a quand même besoin d'un support direct pour « le développement d'activités stratégiques liées aux manifestations » : ça donne juste envie d'en savoir plus. A tout le moins, une explication transparente est nécessaire, et elle nous manque.

Je prends l'exemple du poste de délégué aux sports à 60 % [page 45 - 17'300.3'011.00]. En jonglant entre les pages roses (page 14) et la réponse à la sous-commission, on comprend que les activités de ce poste ont été jusque-là réalisées à 40 % puis à 50 % par la déléguée aux affaires culturelles, sportives et associatives puis par sa remplaçante, mais on cherche vainement la réduction correspondante à ces 40 % puis 50 %. On évoque ensuite un mandat lié au PPA Parc des Sports qui est manifestement limité dans le temps, ainsi que l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 dont on ne sait même pas s'il y aura une seule discipline qui se déroulera à Morges. Clairement, on a besoin d'éclaircissements.

Je prends l'exemple de l'augmentation de postes au dicastère « Cohésion sociale et logement » [page 90 - 71'400.3'011.00]. En page 115 du budget, on lit que l'augmentation de 1.75 EPT s'explique par des postes accordés en 2015 et oubliés dans le budget, ce qui du coup dispense de toute explication sur la nécessité de ces nouveaux postes : simple et efficace, mais tout de même un peu leste. Mais dans la réponse à une question de la sous-commission (page 5/6 du rapport), on évoque cette fois 1.7 EPT et les explications sont différentes : une partie (80 %) serait effectivement due à un oubli de l'année précédente; une autre partie (50 %) s'expliquerait par la création d'un poste d'adjointe pédagogique, sans autre justification. Le solde est justifié par l'augmentation (de 80 à 100 %) du poste de responsable de site, sans davantage d'explication non plus. Et il faut se torturer les méninges pour identifier que ces postes sont tous créés au CVE de La Gracieuse, qui n'est mentionné nulle part. Moins clair et moins transparent, c'est difficile.

Je prends l'exemple emblématique des Espaces verts [page 72 - 44'000.3'011.00]. Il n'y a pas d'astérisque donc pas d'explication en fin de budget. On doit chercher dans les pages roses (page 14) pour trouver, et en partie deviner, que 0.7 EPT supplémentaire est demandé, dont 0.2 EPT pour les surfaces vertes de la piscine et 0.2 EPT pour les jardins du Château. A ma connaissance, les surfaces vertes de la piscine n'ont pas augmenté. On nous dit que c'est en réponse à une demande du dicastère « Sports, bâtiments et environnement », ce qui nous amène à déduire qu'il s'agit d'un transfert de charges. La logique voudrait alors que ce 0.2 EPT vienne en diminution quelque part ailleurs, mais on n'en a aucune trace et on ne nous met pas sur la piste. Quant au jardin du Château, on l'a tous dans l'œil, il ressemble furieusement à un jardin de petite villa, avec en prime quelques géraniums aux fenêtres. 20 % de poste pour s'en occuper, c'est un jour par semaine toute l'année. A moins de travailler avec des cure-dents, on voit mal comment c'est possible.

Je m'arrête là dans mes exemples mais le reste est à l'avenant. La conclusion que j'en tire, c'est que tout cela manque de transparence. Et l'impression que ça peut donner, c'est que la Municipalité compte sur la précipitation de la fin de l'année et l'avalanche des informations à digérer pour faire passer tout ce qu'elle peut dans un préavis global qu'est le budget, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur le Syndic. Pour avoir un minimum de transparence et pour pouvoir étudier ces demandes d'augmentation de postes dans un minimum de sérénité, le passage par un préavis ad hoc est indispensable.

C'est la raison pour laquelle je vous encourage à soutenir l'amendement qui vient d'être déposé par M. Richard Bouvier. »

Mme Maria Grazia VELINI ne tient pas à épiloguer et n'est pas surprise par ce débat. Elle constate que chaque fois ces discussions portent sur le personnel de la Commune.

Elle invite à voter les conclusions du préavis. Car le budget est un préavis et c'est sur ceci que le Conseil se détermine.

M. Bastien MONNEY relève que cela fait maintenant plusieurs années qu'il siège à la Commission des finances. Il a un regret ce soir. Dans le rapport dont il est question ce soir, la Commission s'exprime à l'unanimité. La COFIN est une commission technique qui représente l'ensemble du Conseil communal, tous partis confondus. Il regrette que ces questions n'aient pas été traitées. Il constate qu'une documentation très bien préparée et fournie est présentée ce soir. Il estime véritablement dommage que dans le cadre du processus du budget ces informations n'aient pas été fournies et que la COFIN, dans sa grande sagesse, accepte, à l'unanimité, le budget tel que présenté, et que le Conseil se retrouve face à des amendements de cet ordre ce soir. Il estime avoir perdu son temps et il invite à refuser l'amendement du PLR.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président Baptiste MULLER** lit les amendements afin de procéder au vote.

Votes sur les amendements :

1. Suppression du nouveau poste d'assistante de direction
36 pour, 42 contre, 5 abstentions, l'amendement est refusé
2. Suppression du nouveau poste de délégué aux sports
38 pour, 42 contre, 5 abstentions, l'amendement est refusé
3. Suppression de l'augmentation du personnel des espaces verts
37 pour, 42 contre, 6 abstentions, l'amendement est refusé
4. Suppression du nouveau poste de chef de projet
39 pour, 43 contre, 2 absentions, l'amendement est refusé

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2017 et du préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(47 pour, 37 abstentions, 1 avis contraire)

1. d'adopter le budget ordinaire de la Commune pour 2017 présentant un excédent de charges de CHF 1'583'583.00 ;
2. de prendre acte du budget d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

N° 37/12.16 Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnements pour la législature 2016-2021

Mme Maria Grazia VELINI, présidente de la Commission des finances, apporte une correction en page 5 avant de lire les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal. Il s'agit d'une erreur de plume. Le texte « millions » n'a pas à être ajouté après l'inscription chiffrée CHF 58'000'000.00.

La discussion est ouverte.

Mme la Municipale Mélanie WYSS apporte une clarification au niveau du 3^e paragraphe de la page 6, concernant la minorité de la Commission, sur l'estimation du taux d'intérêt vu à la baisse. Il faut spécifier qu'il s'agit bien du taux d'intérêt moyen qui est vu à la baisse.

M. Christian HUGONNET s'exprime en ces termes :

« Comme vous l'avez entendu précédemment, la COFIN est très divisée sur ce sujet.

L'Entente Morgienne estime qu'il est urgent de freiner l'enthousiasme de la Municipalité à s'endetter car accepter ce plafond dans sa totalité comme proposé confronterait la commune à des risques importants.

Plusieurs raisons motivent cette position, mais toutes ramènent au fait que la commune n'a pas les ressources pour assumer une telle dette, sauf si elle consent à augmenter les impôts à moyen terme ou à s'endetter encore plus.

Plus dans le détail, notre argumentaire est le suivant :

Le scénario de la Municipalité se base sur une multiplication par environ 2,5x de la marge d'autofinancement sur la législature, ceci pour atteindre un taux qui ferait rêver une société pharmaceutique, soit 25%. Est-ce réaliste ? Non - Les hypothèses qui sous-tendent ce scénario sont-elles détaillées avec vraisemblance et précision ? Non.

Et que cela impliquerait-il de manquer ces objectifs d'autofinancement ? Simplement que la dette contractée ne pourra pas être remboursée, qu'elle sera transmise aux législatures suivantes et à nos enfants ou alors que les impôts devront augmenter de manière importante.

Pourquoi donc les hypothèses de développement proposées par la Municipalité ne semblent pas réalistes et ne convainquent pas ?

Premièrement, la Municipalité a présenté avec constance des budgets négatifs - ceci depuis 8 ans (voir tableau du Journal de Morges de septembre 2016 – qui n'incite pas vraiment à la sérénité). Par quel miracle cela devrait-il donc s'inverser subitement ? On veut nous faire croire que les budgets (et plus important les comptes) seront donc positifs avec constance. Ceci n'est simplement pas corroboré par les performances passées.

Notons que lorsqu'un budget annoncé déficitaire s'est transformé en comptes positifs, c'est toujours pour des raisons indépendantes de la volonté municipale (société qui quitte Morges et qui doit s'acquitter d'un impôt, grosse succession, etc.).

Par ailleurs, nous démarrons déjà mal l'exercice 2017 en devant corriger le budget présenté à la baisse de 800k ou plus, au vu des préavis votés dernièrement et non pris en compte.

Deuxièmement, les hypothèses de taux d'intérêts retenues tablent sur un taux moyen de 1%. Est-ce raisonnable, alors que les indicateurs s'orientent déjà à la hausse ? Ce n'est en tous les cas pas prudent et donc risqué. Quel sera la situation dans 5 ans – 10 ans ?

Troisièmement, on nous sert l'argument que la population va augmenter et donc permettre de nouvelles rentrées fiscales. Il faut être prudent avec cela, car des charges accompagneront également cette évolution. Encore une fois, l'augmentation de population de ces dernières années ne permet pas d'affirmer que la marge d'autofinancement augmentera automatiquement.

Par ailleurs, que pouvons-nous observer dans les villes environnantes ?

Voilà ce qu'en dit la Municipalité de Vevey, et je reprends une citation du 24 Heures du 4 novembre 2016 : « Jusqu'à présent, nous tablions sur des rentrées fiscales en hausse automatique chaque année, dues à l'accroissement de la population. Mais il a fallu corriger cette surestimation, car les salaires ne progressent plus. ». Sans compter que le nombre de personnes qui ne paient pas d'impôts est en augmentation.

En gros, cela veut dire : ce n'est pas parce que nous grandissons que nos finances s'améliorent mécaniquement.

Le scénario de la Municipalité est donc très risqué, il sous-estime fortement l'impact des taux hypothécaires, il n'est pas corroboré par nos performances passées, ni par ce qui peut être constaté dans des villes environnantes et comparables.

La conséquence ? Eh bien, un risque de déficits chroniques à terme et une augmentation d'impôt probable. Et il faut en parler, car le scénario municipal soutient le fait que tout ceci est finançable à taux d'impôt constant ; et nous pensons que c'est un piège.

Finalement, je remarque que la Municipalité utilise l'entier de sa capacité à s'endetter sur la législature. Et que se passera-t-il après 5 ans ? Nos besoins s'arrêtent donc là ? En procédant ainsi, nous prenons en otage les législatures qui nous succéderont, car elles n'auront plus aucune marge de manœuvre.

En conclusion donc, l'EM estime que la Municipalité doit revoir ses plans à la baisse pour ne pas faire courir à la ville un risque de déficits chroniques importants et ne pas prendre en otage les législatures qui nous succéderont. J'enjoins donc le Conseil communal à passer ce signal de clairvoyance. Car au final, on nous rappellera de manière un peu perverse - comme cela arrive parfois - que les projets auront été votés

par le Conseil. Le Conseil a la possibilité aujourd'hui d'inciter la Municipalité à prendre ses responsabilités et à revoir ses priorités.

Je vous recommande donc de ne pas accepter le plafond d'endettement tel que proposé. »

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« J'ai une réflexion très marginale qui m'est venue à la lecture du préavis et du rapport de la commission.

Une fois n'est pas coutume – c'est bientôt Noël ou je commence à mollir, je vous laisse le choix –, j'aimerais lancer des compliments, à la Municipalité et à la Présidente de la commission des finances.

Tant dans le préavis de la Municipalité que dans le rapport de la commission, je découvre en effet avec ravissement une belle unité de vue à propos des recommandations du SCL (Service des communes et du logement) : il faut les ignorer.

Ainsi je peux en déduire, non sans un frisson de félicité, et contrairement à ce qu'on a voulu nous faire croire dans un passé récent, notamment lors des discussions à propos du nouveau règlement, que les prises de position du SCL ne sont pas paroles d'évangile et que nous avons le droit de les discuter, de les interpréter, voire même de les refuser comme ce soir, en toute intelligence et en toute impunité.

Je forme le vœu qu'on s'en souvienne lorsque, dans des prochaines discussions – par exemple à l'occasion de propositions de modifications de notre règlement –, on nous demandera de nous prosterner devant les avis du SCL et de les considérer comme vérités divines, postulats infaillibles et axiomes incontournables. »

M. Richard BOUVIER relève que le Conseil prend une décision importante ce soir. Il avait préparé un joli texte mais M. Hugonnet a dit, mieux que lui, tout ce qu'il avait à dire. Il va éviter un doublon mais résume en disant que les arguments principaux du PLR de refuser ce plafond d'endettement à cette hauteur-là, sont les suivants. Le PLR s'oppose à toute augmentation d'impôts. La législature ne doit pas user tous les moyens et empêcher des investissements futurs. Il ne faut pas non plus oublier les charges pérennes induites par les investissements. Sur la base de ces éléments, le Groupe PLR propose l'amendement suivant, qui modifie le point 1 des conclusions comme suit :

1. d'adopter le renouvellement du plafond d'endettement brut à hauteur de CHF 160'000'000.00 pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

Mme la Municipale Mélanie WYSS souhaite apporter des précisions quant à la gestion de la dette et le taux de ces emprunts.

En tant que collectivité publique, la Commune a accès à un marché plus diversifié que celui des entreprises ou des concitoyens.

Concernant la prévision des taux et leur évolution, elle ne peut rien prédire ou promettre mais le Service des finances utilise des outils professionnels et des bases de données spécialisées pour faire ces projections. Ces sources ne permettent pas, aujourd'hui, d'envisager que le taux des intérêts moyens va prendre l'ascenseur. La commune est pénalisée par des emprunts fait précédemment à des taux conséquents. Aujourd'hui, lorsque ces emprunts-là sont renégociés, les taux sont meilleurs. Les taux actuels permettent de tirer cette moyenne vers la baisse.

Elle souligne qu'il s'agit d'un plafond d'endettement, c'est une limite, pas un objectif ou une autorisation à dépenser cet argent. Chaque dépense d'investissement fera l'objet d'un préavis qui sera soumis au Conseil communal. Les enjeux de cette décision sont importants ce soir. En effet, les projets sont déjà en route et la Municipalité souhaite pouvoir y donner suite et garantir le dynamisme de la Ville en allant de l'avant. Sans compter les opportunités, comme cela a été dit à la Commission des finances. Le présent plan d'investissement est passé à la moulinette à l'intérieur de l'administration, car chaque dicastère doit réfléchir et élaborer ses projets. Ensuite, ces projets sont priorisés. Le plafond d'endettement proposé par la Municipalité ce soir, ne tient compte que des priorités A, soit celles qui sont nécessaires. Mme Wyss invite à soutenir le préavis de la Municipalité.

Mme Maria Grazia VELINI rappelle que pour la 3^e législature consécutive, le Conseil communal est appelé à voter le plafond d'endettement et le cautionnement de la Commune pour les cinq années à venir. Ce vote a toujours divisé la Commission des finances et le Conseil. Il est bon de préciser qu'il s'agit d'un montant à ne pas dépasser et pas d'un chèque en blanc. Aucun montant ne peut être engagé sans l'autorisation du Conseil communal, qui aura toujours le dernier mot par le vote sur les préavis.

Si le montant est très important, c'est qu'il est à la hauteur des projets concernés. Après des années de crédits d'étude alloués par le Conseil, il est temps de passer à la concrétisation et la réalisation. Ce qui divise la Commission des finances, c'est entre autres, l'explosion de la dette, qui peut effectivement faire peur. Il a pu être constaté que pendant les deux dernières législatures, la Municipalité a su bien gérer ses investissements, et aujourd'hui la dette est au plus bas.

L'un des autres arguments utilisé est qu'il ne faut pas laisser une dette si importante aux générations futures. Elle pense qu'une dette maîtrisée vaut mieux que la perte d'habitants faute de logements, ou un immobilisme qui perdura dans le temps. Les générations futures se trouveront face au même dilemme dans l'avenir.

Quel sera l'intérêt de l'emprunt d'ici 5 ans ? Aujourd'hui le marché des emprunts applique des taux d'intérêts plus que favorables. Selon les prévisions du Service des finances, le taux moyen devrait passer de 1,88 (taux actuel) à 1 %. A Nyon, Municipalité de droite, la même évaluation a été faite. En 2021, le taux prévu pour les emprunts est de 0,88 %.

Il est aussi possible que ces projets ne soient pas réalisés pour des raisons non prévisibles à ce jour. Toutefois, il est important de laisser à la Municipalité une marge de manœuvre, afin de saisir des opportunités qui se présenteraient en cours de législature. Rappelons-nous des locaux de Pasta Gala. Ce plafond est construit sur le taux d'imposition actuel, taux que la Municipalité entend maintenir stable encore

longtemps. Bien sûr personne n'a de boule de cristal mais Mme Velini invite à dépasser la peur et oser développer cette ville sans restriction et avec un peu de panache, pour le bien de la population. Elle invite à soutenir les conclusions du préavis.

M. Laurent BEAUVERD annonce que le Groupe PSIG ne se ralliera à aucun amendement et s'abstiendra si un amendement devait passer. Il estime qu'il faut prendre ses responsabilités. Depuis plusieurs législatures, le Conseil a mis en place de nombreux projets, qui changeront durablement le visage de la Ville. La proposition de la Municipalité permet, avec une vision à long terme, de couvrir ces futures dépenses. Le Conseil sera amené à s'exprimer sur chacune d'elle. Le but n'est pas d'atteindre le plafond mais de se laisser la possibilité d'avancer si les opportunités se présentent et si le Conseil le souhaite. Il invite à avoir le courage des ambitions déjà engagées et à soutenir la proposition de la Municipalité.

Mme Patricia DA ROCHA annonce que le Groupe UDC a conscience des projets en cours et futurs, mais pense qu'il ne faut pas alourdir excessivement l'endettement communal, afin d'éviter une augmentation d'impôts, car personne n'a de contrôle sur les taux bancaires. Le Groupe n'est pas opposé à une augmentation du plafond d'endettement, mais plus modérée. C'est pourquoi le Groupe UDC soutient l'amendement du PLR et invite les Conseillers à en faire de même.

M. Yvan CHRISTINET rappelle ce qui a été dit, c'est que les Morgiens ont la chance de posséder une valeur stable, l'impôt. Ce qui varie beaucoup plus, c'est le plafond d'endettement. Cela génère des émotions ce soir, car le montant est élevé, si l'on compare à la législature précédente qui annonçait 124, 5 millions. Cela fait partie d'un processus, qui ne s'arrête pas à cette législature. Il y a eu beaucoup d'études et il est temps de passer à la réalisation. Il y a effectivement de gros projets, certains déjà en cours. Il serait dommage de dire que l'on veut descendre du train quand celui-ci est déjà parti.

Il y a quelque chose qui le dérange au niveau de la transparence, que supprime-t-on avec cette baisse à 160 millions ? Cela l'intéresse. Ce qu'il aimerait dire ce soir, c'est que si les Conseillers ont la chance d'être assis au Théâtre de Beausobre en ce moment, c'est que certains ont fait preuve de courage à l'époque, en votant un énorme crédit. Il encourage au courage et au vote de ce plafond tel qu'il est proposé par la Municipalité.

M. Christian HUGONNET se rallie à la proposition du PLR et de son amendement, il pense qu'il faut maîtriser cette dette. Cela permet le développement, une dette non maîtrisée au contraire bloque le développement.

Mme Edith Magali BARBLAN revient sur les propos de M. Hugonnet et le fait de maîtriser la dette. Elle croit que la maîtrise, le Conseil l'a à chaque fois qu'il vote sur un préavis précis. Ceci reste. Le Conseil vote un plafond d'endettement pas la création d'un projet en particulier. Elle se demande également à quoi correspond cette suppression de 35 millions. Quel est le projet que le PLR souhaite supprimer ? Elle invite donc à soutenir le plafond d'endettement de la Municipalité.

M. Eric ZUGER pense que l'argumentation de M. Hugonnet est particulièrement pessimiste. Il ne met en avant que les éléments négatifs. Or il y a des éléments positifs.

M. Züger a examiné les comptes des douze dernières années. Si par trois fois, les comptes se sont révélés négatifs, ils ont été positifs neuf fois. Si l'on fait la somme arrondie, avec la précision que l'on peut avoir, les comptes négatifs pour ces trois années se sont montés à 11 millions, contre 48 millions de résultats positifs. Il lui semble que ce sont des éléments plutôt positifs qui touchent plus que les deux législatures précédentes et dont il faut tenir compte. L'analyse disant que tout sera totalement différent et que tout sera négatif dans l'avenir lui paraît excessive.

Le second point que M. Züger souhaite mettre en avant est que le plafond d'endettement est basé sur les priorités A. Si la Municipalité acceptait les priorités A, B, C ou D, le montant du plafond se monterait à 250 millions, ce qui est totalement irréaliste. Comparé aux années précédentes, si l'on compare le ratio entre A et B, il y a une inversion de tendance. La différence entre les priorités B et C se monte à 43 millions. Ces montants sont importants, car dans les constructions il n'est pas possible de tout faire, car il manque des ressources. Il y a une part importante dans les constructions qui précédemment étaient en A et que la Municipalité a souhaité mettre en B par souci de clarté et de lucidité face à l'ampleur de la tâche à laquelle elle doit s'attacher. Ces différents éléments tendent à montrer qu'il n'est pas possible de savoir si le plafond sera atteint ou pas, mais il pense que donner un signal négatif, en abaissant le montant du plafond de cette ampleur, soit 35 millions, est excessif. Il invite à soutenir le préavis de la Municipalité.

M. Rémi PETITPIERRE prend l'exemple de la Ville de Vevey, où la Municipalité regrette d'avoir investi. Les raisons sont que de plus en plus de personnes ne paient pas d'impôts et que les salaires n'augmentent plus.

Il souhaite poser la question, si par exemple, on décide de garder 35 millions en décidant de ne pas construire une école dans le quartier Morges Gare-Sud. Que par la suite la population augmente et que l'on a des classes à 30 élèves. Est-ce que cela contribuera à réduire les inégalités ? Que grâce à ces classes à 30, il y aura des personnes moins bien formées ? Est-ce que cela va permettre que plus de personnes paient leurs impôts et que les salaires soient revus à la hausse ?

Il a aussi été question de diète dans le débat, à ce niveau-là pour lui il est question de grève de la faim. Est-ce que vraiment le Conseil souhaite procrastiner ? Car c'est la seule option qu'il a. Il n'est pas possible de « mettre les quatre fers en avant » et de dire que l'école ne se construira pas. Morges a besoin de cette école. Comme il n'est pas possible non plus de dire à tous les partenaires, à toutes les communes partenaires qui ont accepté de s'engager avec la Ville de Morges dans la construction du centre aquatique, qu'elle se retire au dernier moment. La seule chose que le Conseil puisse faire c'est repousser à la législature suivante, les dépenses que l'on aimerait agender sur cette législature. Est-ce les générations futures ou le Conseil suivant, seront plus heureux de voter une augmentation du seuil d'endettement que nous-mêmes ?

En conclusion, il aimerait encourager à voter sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises, car c'est cela qui peut le plus grever le budget de la Municipalité, plutôt qu'une hausse des taux d'intérêts. Il invite tous ceux qui ont à cœur de conserver des finances saines, à refuser cette réforme, qui permettrait, notamment, à certaines sociétés, de diviser par cinq l'impôt qu'elle paient.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER s’amuse de la théorie du chaos de M. Petitpierre et des conséquences dramatiques que la suppression des 35 millions pourrait engendrer. Il rappelle qu’il existe des règles cantonales et qu’il n’est pas du bon vouloir d’une commune que de placer 30 élèves dans la même classe.

Il ajoute que si M. Petitpierre souhaite que les entreprises qui fournissent de l’emploi quittent le territoire, que 150’000 postes soient menacés, plus les impôts induits, et bien M. Petitpierre prendra ses responsabilités et votera contre la RIE III. Lui, engage l’assemblée à voter pour, évidemment. Car il est responsable, car il voit le besoin d’emplois. Il entend déjà les gens dire lorsqu’une entreprise sera partie « oh mais on ne voulait pas qu’ils partent, rendez-vous compte il y a 200 employés sur le carreau ». Oui ils seront sur le carreau, en raison de partis qui veulent prétendument dépasser le capitalisme, scier les branches sur laquelle notre prospérité est installée, et qu’en définitive il faut aussi faire des choix.

Pour revenir au plafond d’endettement, il rappelle que la Ville est actuellement à 58 millions de dette. Avec 160 millions c’est trois fois la dette actuelle, alors il ne pense pas que l’on ne puisse rien faire avec un triplement de la dette. Ce qui se passe véritablement, c’est qu’il n’y a pas eu de priorisation totale et que l’on a additionné toutes les rubriques du plan A, pour atteindre 190 millions et que 5 millions ont encore été ajoutés pour avoir une petite marge. Il a le sentiment qu’il est possible d’agir différemment. Le signal que le PLR donne c’est de dire « oui au développement de Morges, oui au développement indispensable » et « non au développement non indispensable et à tous les goûts doux ».

Il est temps de faire des choix, ces choix sont entre les mains de la Municipalité, c’est de sa compétence de trancher. C’est un signal et une direction que le Conseil doit donner aujourd’hui. Avec ce triplement de la dette, M. Busslinger estime qu’il y a largement de quoi faire et est certain que la Municipalité y parviendra. Il invite donc à soutenir l’amendement.

M. le Syndic Vincent JAQUES est content d’avoir pu entendre ce débat qu’il reconnaît avoir été agréable et souhaite ajouter quelques mots.

La Municipalité a fait preuve de clairvoyance en élaborant ce plafond d’endettement. Elle a consacré un temps très important à sa vision, à ses responsabilités et ses priorités. Ce document permet de se rendre compte de ce que la Municipalité envisage, reprend, poursuit et augmente pour les années qui viennent. Une génération, c’est 25 ans. Cela fait 40 ans qu’il vit à Morges. La ligne de mire de la Municipalité, c’est de conserver tout ce qui fait qu’on a envie de rester à Morges, qu’on y est bien. On ne peut pas dire que l’on vivemoin bien à Morges aujourd’hui, qu’il y a quinze, vingt ou dix ans. Tout comme l’on ne peut pas supposer que dans 10 ou 20 ans, on vivra moins bien à Morges qu’aujourd’hui.

Dans le cadre de son travail, la Municipalité a élaboré ce plan de dépenses d’investissements 2017-2021 en ayant la parfaite responsabilité de ce qu’elle propose. Une grande partie de ce plan est constituée d’éléments présents depuis 10, 15 ou 20 ans pour certains. La Gare, le Parc des Sports, le développement Nord-Ouest de la Ville, font partie de procédures qui ont fatigué parfois le Conseil communal par leur lenteur, leur inertie. Ces éléments ne vont pas disparaître, il y aura toujours de la lenteur. Dans sa vision, il faut intégrer qu’un certain nombre de projets sont restés en

coulisses mais sont maintenant arrivés à maturité et que l'heure est arrivée de vivre un moment différent de la précédente législature. L'heure de la réalisation de projets de grande envergure a sonné. Ces investissements sont durables dans le temps. Il n'est pas question de vision arrogante, politique ou volontariste. La Ville de Morges est à un tournant, il y a des changements d'échelle dans ce canton, les villes qui nous entourent le démontrent. La responsabilité de la Municipalité est d'accompagner ces changements à tous les niveaux, sur le plan culturel, social, économique, urbain. La responsabilité financière, c'est de ne pas endetter la Ville plus que de mesure.

Le programme politique de la législature n'est pas encore dévoilé, la Municipalité y travaille. Par contre, le plan de dépenses d'investissements constitue plus que le squelette, cela va dicter l'orientation politique de la Municipalité. Il y a des dossiers qui ont été priorisés. Certains projets ne figureront pas dans le programme de législature de la Municipalité car ils ont été pensés pour être réalisés plus tard. Il y aura toujours des choses à faire dans cette ville. Il n'est pas question ici de tout mettre dans un seul paquet comme certains peuvent le penser. Il y aura de tout temps des choses à réaliser dans la Ville. Il faut se concentrer sur les 5 ans qui viennent. La Ville de Morges est en bonne santé, elle a les moyens de porter ces projets. Les grands projets sont significatifs pour l'économie au niveau cantonal également. Des dizaines de millions sont investis dans notre commune, nous devons nous en réjouir. M. le Syndic a envie de créer les conditions-cadres qui puissent aider l'économie locale, les entrepreneurs, les gens dans le besoin, les gens qui recherchent des informations. Les conditions-cadres sont fixées dans ce plafond d'endettement pour qu'il soit possible de conduire cette Ville, atteindre les objectifs fixés et offrir à la population morgienne un cadre de vie respectueux. C'est dans cet état d'esprit que la Municipalité invite le Conseil à voter le plafond d'endettement à hauteur de 195 millions.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président Baptiste MULLER relit l'amendement du PLR qui modifie le point 1 des conclusions comme suit :

1. d'adopter le renouvellement du plafond d'endettement brut à hauteur de CHF 160'000'000.00 pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

Vote sur l'amendement :

44 pour, 40 contre, 2 abstentions

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(44 pour, 39 abstentions)

1. d'adopter le renouvellement du plafond d'endettement brut à hauteur de CHF 160 millions pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé au point 1 ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC) ;
4. d'adopter le renouvellement du plafond pour les cautionnements et autres formes de garanties à hauteur de CHF 35 millions pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021.

N° 39/12.16 Par de Vertou – Demande d'un crédit de

- 1) CHF 69'000.00 pour le remplacement du jeu combiné
- 2) CHF 178'000.00 pour l'entretien de la place et le remplacement des éléments du skatepark
- 3) CHF 46'000.00 pour la création d'un entraînement de rue (Street Workout), participation de tiers non déduite

Mme Catherine HODEL, présidente de la Commission, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal. La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(majorité évidente moins une abstention)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 69'000.00 pour le remplacement d'un jeu, subvention de tiers non déduite ;
2. de dire ce que montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 6'900.00 par année, à porter en compte dès le budget 2018 ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 178'000.00 pour l'entretien et le remplacement des éléments du skatepark, subvention de tiers non déduite ;
4. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 17'800.00 par année, à porter en compte dès le budget 2018 ;
5. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 46'000.00 pour la création d'un entraînement de rue (Street Workout), subvention de tiers non déduite ;
6. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 4'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2018.

N° 44/12.16 Modifications des statuts de l'Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC)

M. Pierre Marc BURNAND, rapporteur, lit les conclusions du rapport de la commission qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Vincent JAQUES informe que la Municipalité maintient les conclusions de son préavis. Sur le fond, la Municipalité partage les préoccupations de la commission et appuie la volonté exprimée d'améliorer la représentativité de la Ville de Morges dans les organes intercommunaux. La Municipalité fait constamment valoir son rôle de Ville centre, sans pour autant revendiquer toutes les majorités. Elle estime qu'un refus des modifications ce soir n'offrirait aucune possibilité supplémentaire d'améliorer la situation. Sur l'approche, la Municipalité a donc un autre avis. Afin de favoriser des paramètres favorisant d'avantage la Ville centre, il semble plus judicieux, selon la Municipalité, d'y aller pas à pas. Le premier pas pourrait être franchi ce soir, grâce à la modification acceptée des statuts et notamment la modification de l'article 37, qui permettrait de faciliter des changements à venir. La Municipalité souhaite également s'appuyer sur le récent rapport de la Cour des comptes du 14 novembre dernier, qui formule, notamment, deux recommandations intéressantes :
« Recommandation N° 2, concernant le respect de la séparation des pouvoirs. La Cour recommande que la séparation des pouvoirs entre exécutif et organe délibérant des communes participantes soit garantie au sein des organes de l'association de communes. Les organes délibérant des Communes membres doivent être représentés dans les Conseils intercommunaux et les membres d'exécutifs communaux ne doivent pas disposer de la majorité des voix dans les organes délibérants des associations. »
 Deuxième recommandation *« la Cour recommande aux associations de communes, en collaboration avec les Communes membres, de clarifier le rôle et les responsabilités des délégués communaux dans les organes des associations de communes. Cela implique que des objectifs de performance, ainsi que des objectifs financiers soient fixés, de même que les exigences en terme de communication. »*

Forte de ce qui précède, la Municipalité ne peut qu'encourager une première modification de statuts, qui pourrait entraîner une nouvelle, intégrant, par exemple, les recommandations précitées. La Municipalité invite à soutenir le préavis municipal.

Mme Maria Grazia VELINI informe qu'elle fait partie des trois membres minoritaires ayant accepté de modifier les statuts de l'ARASMAC. La rédaction d'un rapport de minorité n'aurait pas fait de sens car, dans les faits, les commissaires sont d'accord, mais la minorité est d'avis qu'il faut suivre une autre procédure que celle du refus des modifications. Cette position se base sur deux éléments. La phase de consultation n'a pas permis de dégager auprès des autres communes une volonté de réformer la répartition des voix. La modification des statuts présentée résulte du vote de 62 communes. Il s'agit d'une décision démocratique qui doit être respectée. La Ville de Morges et les autres communes doivent travailler ensemble, en harmonie et dans le respect des décisions prises démocratiquement. La modification de l'article 37 est un pas en avant, car elle permet de qualifier la majorité nécessaire au changement des statuts, à 3/5 des Conseils généraux et communaux. Sans l'introduction de cette qualification de majorité, tout changement des statuts devra faire l'unanimité des Conseils généraux et communaux, ce qui bloquera encore longtemps l'amélioration des règles de représentation communale. Elle déplore que l'ARASMAC ne prévoit pas une participation du législatif en son sein. Toutefois, elle invite tous les représentants du

Conseil communal, dans cette association, à utiliser tous les moyens à leur disposition pour initier une réflexion sur la répartition des voix en son sein. Elle invite à accepter les modifications des statuts de l'ARASMAC.

M. Pascal GEMPERLI rappelle que le Conseil vote sur 4 articles ce soir, dont 2 particulièrement importants. L'un porte sur la répartition des voix, que le Conseil souhaite mieux équilibrée pour Morges. Quelle que soit la décision du Conseil, cette répartition ne changera pas ce soir. Le deuxième article porte sur la question de l'unanimité. S'il n'est pas décidé de changer pour une majorité qualifiée, cela restera l'unanimité. Cela veut dire qu'une commune de 49 habitants peut bloquer un processus. Le Groupe pense que, stratégiquement, c'est bien d'accepter un changement ce soir pour ouvrir la possibilité de faire d'autres changements par la suite. En refusant ce soir, le risque est pris de ne plus pouvoir modifier quoi que ce soit.

Mme Catherine HODEL revient sur la motion déposée par l'EM en septembre 2015 « Pour une meilleure défense des intérêts des Morgiens ». Cette motion a été transformée en postulat qui a été pris en considération à une très large majorité. L'un des points soulevés est de revisiter la représentativité de Morges dans les projets associations en fonction du critère de la population et de celui de la contribution aux coûts.

Dans sa détermination, la Municipalité nous rappelle qu'elle défend constamment les intérêts de Morges dans la gouvernance des associations, tout en admettant que les rapports de force politique sont délicats et que Morges n'est pas toujours entendue. C'est là que l'article 16 des statuts de l'ARASMAC pose problème. Pourquoi Morges devrait accepter d'être sous-représentée? L'ARASMAC est composée de 62 communes, dont 43 comptent moins de 1000 habitants. Plus une commune est petite plus sa représentativité est exagérée et déconnectée de la réalité. Il est temps que Morges se fasse entendre. L'EM invite à refuser la modification des statuts et à suivre les conclusions de la commission. Mme Hodel tient à ajouter que la démocratie ce n'est pas dire oui à tout pour avoir la paix, la démocratie c'est le respect de l'avis de tous.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER constate que la minorité de la commission admet que les modalités actuelles de la répartition des voix au sein de l'ARASMAC sont insatisfaisantes et inéquitables, mais qu'elle est curieusement d'avis qu'il ne faut rien changer à la situation, aux motifs qu'il s'agit d'une décision démocratique qui, comme telle, doit être respectée. La décision démocratique à laquelle la minorité de la commission fait référence, à savoir le refus d'entrer en matière sur la demande de rééquilibrage des voix, n'est pas celle de toutes les communes membres de l'ARASMAC mais celle du Comité de direction de l'ARASMAC, formé de 7 membres seulement, dont un seul représentant pour Morges. Dans la mesure où l'on rencontre, au sein du Comité de direction, le même problème de représentation pour Morges, qu'au sein du Conseil intercommunal de l'ARASMAC et que la minorité de la commission reconnaît elle-même comme insatisfaisante et inéquitable, on ne peut pas à proprement parler, de décision démocratique.

De plus, les propositions faites par les communes partenaires consultées ont été acceptées ou refusées par ce même Comité de direction. Un comité qui décide donc tout seul de donner suite ou non à une proposition. Dans le cas de Morges, il a accepté toutes les propositions techniques que la Ville avait faites, soit des propositions mineures. Il n'est par contre pas entré en matière sur la proposition qui comptait pour

Morges, soit celle qui visait à modifier la répartition du nombre de voix par habitants, en la faisant passer d'une voix par tranche de mille habitants à une voix par tranche de 500 habitants. On est plus proche du despotisme que de la démocratie à son sens. Le fait que le Conseil défende les intérêts de Morges n'a pas à être perçu comme de l'arrogance mais une réponse à l'engagement des élus envers la population. Pourquoi le Conseil communal ternirait son image en refusant la modification de ces statuts alors que les autres communes s'en tirent à bon compte en acceptant le statu quo? Oui à l'harmonie et à la collaboration mais non à une attitude de « béni Oui-Oui » qui ne justifie pas de tenir de si longues séances. Le respect de l'autre, c'est aussi admettre que Morges est en droit de demander un modeste rééquilibrage de la répartition des voix entre les communes membres, dès lors que Morges est manifestement la commune la plus injustement touchée par le statu quo actuel. Elle pense que si les autres communes ne peuvent pas entendre ce message, c'est qu'il y a un sérieux problème. Ce sera la preuve par l'acte que, pour ces communes, on apprécie les associations intercommunales pour autant qu'elles ne coûtent pas trop cher et que l'on puisse bénéficier d'un maximum de prestations, dont le coût est supporté, en grande partie, par Morges.

Enfin, la minorité de la commission voudrait faire croire que sans l'introduction d'une majorité qualifiée il n'y a pas de salut. Position partagée par la Municipalité. Il est dit en gros qu'il faut commencer par modifier l'article 37 des statuts, en y introduisant la notion de majorité qualifiée, 3/5 des Conseils généraux ou communaux des communes partenaires, pour que Morges puisse un jour espérer être mieux représentée au sein de l'ARASMAC. C'est selon elle de la poudre de perlimpinpin. Pourquoi les communes partenaires changeraient-elles soudain d'avis ? Pourquoi se rallieraient-elles plus tard au combat de Morges alors que le statu quo actuel les avantage ? Morges doit négocier maintenant, car aujourd'hui elle a une carte en main.

Mme Kirchhofer ne partage pas le pessimisme de M. Gemperli. Cet argument, c'est celui de dire aux autres communes et au Comité de direction que Morges acceptera la modification de l'article 37 des statuts s'il est répondu à la demande de représentation de 1 voix par 500 habitants, à l'article 16. Ce n'est pas du chantage, c'est de la négociation. Morges ne doit pas avoir peur de négocier ni de déplaire. Il n'y aura plus rien à négocier si la modification passe, les communes ne reviendront pas sur leurs avantages. Elle invite à refuser la modification pour se donner une chance de négocier et d'aboutir à des statuts plus favorables pour Morges.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Je m'exprime ici à titre personnel et non en tant que rapporteur.

Le problème de la représentativité des communes au sein des associations intercommunales dépasse très largement le cadre de l'ARASMAC.

En fait, le malaise qui est ressenti n'est pas propre à l'ARASMAC, ni à la région morgienne. C'est un problème général et omniprésent.

La révision des statuts de l'ARASMAC est une bonne occasion de mettre le doigt sur des anomalies et de les dénoncer.

Le malaise à propos des associations intercommunales est tellement général que M. Vincent Jaques, dans une interview à 24heures le 18 avril dernier, avouait que le sujet était devenu récurrent et que ce point était à l'ordre du jour de chaque séance de comité de l'UCV (Union des communes vaudoises). Un peu plus loin dans l'article, je cite 24heures qui cite notre Syndic : «Or, dans le cadre des associations intercommunales, le dicton "Qui paie commande" ne s'applique pas toujours. "C'est particulièrement vrai dans celles comprenant une commune centre, constate Vincent Jaques. Et c'est là autour que se cristallisent les tensions. Il n'est pas pensable de laisser la totalité des pouvoirs à la commune payant le plus, mais il n'est pas juste non plus de lui laisser le même nombre de voix que des communes nettement plus petites."» (fin de citation).

Monsieur le Syndic, vous êtes pile poil en accord avec les conclusions de la commission, en tout cas sur le fond. Si nous sommes tous d'avis qu'il serait inadmissible que la ville de Morges gouverne l'ARASMAC – et personne d'ailleurs ne l'a jamais demandé –, il est à l'inverse inadmissible que la ville de Morges ne soit pas représentée proportionnellement à son nombre d'habitants et, partant, à la part financière qu'elle assume dans cette association.

Mais ce problème n'occupe pas seulement le comité de l'UCV. Il est tellement présent et tellement insidieux que la Cour des comptes a décidé de mener un audit auprès des associations intercommunales pour en décrypter le fonctionnement. Pour ce faire, elle a choisi 10 associations constituant un échantillon représentatif des 155 associations de communes aujourd'hui en fonction dans le canton de Vaud. Dans la région morgienne, l'ERM a été auditée, mais pas l'ARASMAC. La Cour des comptes a publié il y a moins d'un mois les résultats de cette étude dans son rapport n° 38 auquel Monsieur le Syndic a fait allusion tout à l'heure.

Ce rapport n° 38 ne laisse aucun doute : si dans l'ensemble ça fonctionne à la bonne franquette et à la vaudoise, un certain nombre de problèmes ne peuvent plus être ignorés. Parmi eux : un manque de rigueur, un manque de transparence, un manque de communication entre l'association intercommunale et les autorités communales, des insuffisances dans le contrôle démocratique, en bref un déficit démocratique.

Il ne serait pas efficient de résumer ici les 92 pages de ce rapport, mais je signale juste un constat et une recommandation (recommandation n° 2, page 60) qui mettent le doigt sur une anomalie concernant directement l'ARASMAC : « La Cour recommande que la séparation des pouvoirs entre exécutifs et organes délibérants des communes participantes soit garantie au sein des organes de l'association de communes. Les organes délibérants des communes membres doivent être représentés dans les conseils intercommunaux et les membres d'exécutifs communaux ne doivent pas disposer de la majorité des voix dans les organes délibérants des associations ». En

clair, dans un conseil intercommunal, les municipaux ne peuvent pas détenir plus de la moitié des voix. L'ARASMAC est en flagrante contradiction avec ce principe puisqu'il n'y a que des municipaux au Conseil intercommunal et que les conseils communaux et généraux sont totalement court-circuités et notoirement sous-informés. C'est dire que dans un proche avenir, l'ARASMAC devra à nouveau plancher sur ses statuts et il est donc particulièrement opportun de signaler aujourd'hui, par notre opposition, que dans ces statuts où il y a un problème de séparation des pouvoirs identifié par la Cour des comptes, il y a un autre problème, celui de la représentativité, qui doit également être réglé.

Je termine brièvement par cinq rappels :

- 1. la proposition de la commission ne tombe pas du ciel, puisqu'elle n'est que la reprise de celle de la commission consultative, et que cette commission consultative n'avait fait que suivre à l'unanimité une suggestion de Monsieur Eric Züger, et que Monsieur Züger s'était inspiré d'une pratique déjà en vigueur dans plusieurs associations de communes, dont le SDIS Morget;*
- 2. il est indigne d'une commune-centre de s'effacer derrière un hypothétique souci de déplaire et, pour ce motif, de renoncer à revendiquer une représentation raisonnable;*
- 3. notre opposition ne porte que sur un seul article, mais la procédure imposée par la Loi sur les Communes nous oblige à refuser en bloc toutes les propositions de modifications; l'inutile rigidité de cette procédure ne doit pas être un prétexte pour lâcher du lest;*
- 4. s'opposer globalement aux modifications de statuts est le seul moyen de manifester notre souhait d'une répartition plus équitable des voix;*
- 5. les effets concrets et à court terme de cette opposition sont nuls ... de même d'ailleurs que l'acceptation des modifications des statuts, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur Gemperli; mais il s'agit d'un vote symbolique, psychologique, politique, dont les effets peuvent être considérables sur le long terme, et pas seulement pour l'ARASMAC. »*

M. Burnand remercie de soutenir les conclusions de la commission.

M. le Syndic Vincent JAKUES précise un point en tant que membre du Comité de l'UCV. Dans le cadre des discussions auxquelles il a pu participer, quand on pointe du doigt le fait qu'une association de communes puisse être constituée à la fois à l'exécutif de représentants de Municipalités et au législatif de représentants uniquement de Municipalités, il a aussi été dit que pour des plus petites, voire de très petites communes, qui sont à Conseil général, il existe une vraie difficulté d'avoir et de stabiliser un système avec une population qui fluctue et qui change en fonction des débats démocratiques. Certaines petites communes tiennent à avoir un représentant municipal dans le système pour assurer une bonne connaissance des dossiers qui y sont exécutés. Il est effectivement du devoir des élus de représenter les intérêts de la

Ville de Morges, collectivement. Cependant, le chemin n'est pas aussi simple et unilatéral que ce que Mme Dominique-Anne Kirchhofer a pu décrire.

Mme Sylvie PODIO pense que certains nouveaux conseillers se demandent peut-être ce qu'est l'ARASMAC et pourquoi cette association amène un tel débat. Elle rappelle que l'ARASMAC est une association intercommunale, dont les buts principaux sont l'application de la LASV (Loi sur les Assurances Sociales Vaudoises) et l'application du règlement du 28 janvier 2004 sur les agences d'assurances sociales et que cela touche les 62 communes. Il existe un but optionnel qui touche environ 40 communes, et qui concerne l'accueil de jour des enfants Morges-Aubonne (AJEMA). C'est sur ce point qu'il peut y avoir débat politique car pour les deux autres points, l'ARASMAC est simplement une association qui applique les règles cantonales.

Elle conteste le fait que Morges paie plus que les autres communes qui profitent. La Loi sur l'aide sociale vaudoise est un compromis subtil, qui a pour but d'offrir aux personnes à l'aide sociale les mêmes prestations à l'échelle du canton, et de répartir ces coûts entre le Canton et les Communes, sur un principe de solidarité. Les règles sont fixées au Grand Conseil ou au Conseil de Politique Sociale ou encore au département de M. Maillard au Conseil d'Etat. Elle comprend le sentiment d'iniquité sur la représentation, mais cite l'exemple de la Commune de Mauraz, qui depuis plusieurs années n'a pas un seul bénéficiaire à l'aide sociale et qui pourtant paie CHF 1'000.00 par habitant à la facture sociale. Alors que Morges, qui a 547 bénéficiaires en 2015 à l'aide sociale, plus toutes les personnes touchant des subsides ou des prestations complémentaires, paie CHF 856.50 à la facture sociale. De leur point de vue, ces communes estiment aussi que ce système est inéquitable.

Mme Podio ne pense pas qu'il soit juste de dire que les petites communes profitent des grandes, et qu'il faut admettre que c'est parfois plutôt l'inverse. Morges à elle seule, représente 33% des bénéficiaires de l'aide sociale du district alors qu'elle représente 19 % de la population. Quelle que soit l'issue du vote ce soir, pour cette population-là, cela ne changera rien. Pour la majorité des Morgiens et des Morgiennes, le vote de ce soir ne changera rien sauf peut-être pour quelques parents qui dépendent des décisions du Réseau AJEMA, qui ne se prennent pas au 3/5 mais à la majorité simple, par le Conseil intercommunal, qui sera peut-être favorable à continuer de supporter les structures morgiennes. Elle cite l'exemple de Berolle qui n'a jamais utilisé une structure du Réseau AJEMA mais paie sans broncher son 10% de déficit par habitant, soit une partie des prestations des enfants morgiens, alors qu'elle ne bénéficie pas de ces prestations. Elle relève que si la représentation n'est peut-être pas correcte pour la Ville de Morges, il est déplacé de parler d'arrogance de la part des autres villes du district.

Le rapport de M. Pierre Marc Burnand parle du rapport de M. Züger auprès du Conseil intercommunal et qui, au final, a décidé le Comité directeur à maintenir le statu quo. Certes, le rapport de M. Züger était soutenu par certains des commissaires. A noter qu'au vote, le rapport de M. Burnand a été rejeté à la majorité, sans avis contraire et une abstention. La Municipalité s'est ralliée aux propositions du Conseil intercommunal et du Comité directeur, car certains éléments sont favorables.

Mme Podio cite la modification de l'article 15, qui prévoit une modification du quorum pour les décisions relevant du Réseau AJEMA, ce qui permet à la Commune de Morges d'avoir un peu plus de poids, car cela touche moins de communes. Cela permet de pouvoir prendre des décisions en l'absence des communes qui ne

viendraient pas car elles ne sont pas concernées. Maintenir les statuts tels quels, c'est favoriser une décision qui a été prise à l'unanimité et c'est donner le même poids à n'importe quelle commune, quelle que soit sa taille. Cela ne va pas, selon elle, dans le sens souhaité par le rapport de majorité. Elle encourage à accepter la modification des statuts tels que proposés.

La parole n'est plus demandée.

Les conclusions de la majorité de la commission sont considérées comme un amendement au préavis municipal.

Vote de l'amendement

40 avis contre, 39 avis favorables, 6 absentions, l'amendement est refusé

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(41 pour, 35 contre, 7 abstentions)

1. d'accepter la modification des articles 10, 12, 16 et 37 des statuts de l'Association Régionale pour l'Action Sociale Morges-Aubonne-Cossonay (ARASMAC) ;
2. de charger la Municipalité d'informer le Comité de direction de l'ARASMAC de la décision prise par le Conseil communal.

N° 45/12.16

Postulat Antoine André « Pour un vrai choix dans nos cantines »

Mme Dominique KUBLER-GONVERS, présidente de la commission, lit les conclusions du rapport de commission.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le postulat Antoine André « Pour un vrai choix dans nos cantines »,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(majorité évidente moins 7 avis contraire et 13 abstentions)

1. de prendre en considération le postulat Antoine André « Pour un vrai choix dans nos cantines ».

8. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

M. le Syndic Vincent JAQUES informe que la Municipalité n'a pas de réponse à transmettre à sa connaissance.

9. Questions, vœux et divers.

M. Eric DECOSTERD a bien entendu les communications de la Municipalité mais confie qu'il en attendait une cinquième. Il s'étonne que la Municipalité n'ait pas parlé du fait que le Marché de Noël quitte Morges pour Montreux. La presse a relaté le fait et l'on peut lire que M. le Syndic Vincent Jaques n'est pas surpris que le Marché de Noël quitte Morges. Il souhaite avoir de plus amples informations sur le sujet.

M. le Syndic Vincent JAQUES, en réponse à M. Eric Décosterd, relève que c'était une évidence pour tout le monde que le Marché de Noël quitte les halles CFF, ces dernières étant vouées à disparaître. Par contre, il aimerait dire ce soir qu'il y a deux ans jour pour jour, il a informé les acteurs de l'économie, des commerçants, des acteurs du tourisme du district, de la fermeture des halles en 2016.

De plus, la Municipalité depuis des années, plus de deux législatures, a mis en place une délégation de trois Municipaux, qui rencontre les commerçants deux fois par année au minimum. Cette délégation fait preuve d'écoute et de partage sur tous les dossiers qui touchent à la vitalité commerçante et économique de Morges. Les sujets abordés sont souvent la mobilité, le stationnement ou les horaires d'ouverture mais aussi de l'actualité, des sites d'exposition, des futurs projets, etc. La bienveillance et la transparence sont les mots clés de la délégation.

La Municipalité favorise l'attractivité de la Ville. Les demandes de soutien au Salon du vin Divinum ou à la reprise locale du Journal de Morges en sont des preuves tangibles et pas anodines. Ces projets permettent à la Ville de Morges d'asseoir son rôle de ville centre au niveau régional.

Il signale que la Municipalité, majoritairement de gauche, autorise le « Black Friday » soit l'ouverture d'une grande surface de 7 h à 22 h, pour permettre l'attractivité de cette commune. Le magasin LIPO a fêté son anniversaire et a obtenu l'autorisation que les collaborateurs travaillent un dimanche. La Municipalité fait preuve d'ouverture, les enjeux sont là. Lors de grandes manifestations, telle que Le Livre sur les Quais, les commerçants ont la permission d'ouvrir le dimanche afin de profiter de cette clientèle.

Par contre pour le Marché de Noël, ni le Syndic ni la Municipalité n'ont été approchés de quelque manière et il pense qu'il est bon de bien distinguer les rôles. La Municipalité n'est pas un entrepreneur, elle peut contribuer à la réussite d'un projet, elle joue le rôle

de facilitateur. Elle ne doit pas se substituer aux acteurs principaux. Il considère que si le Marché de Noël quitte Morges, ce n'est pas de sa responsabilité, il a fait tout ce qui était en son pouvoir. Il savait qu'il n'y avait pas d'impulsion, alors que l'information avait passé. Il est déçu et irrité mais pas résigné. La Municipalité va relancer l'impulsion, la porte est ouverte mais c'est aux acteurs concernés de venir sonner. Le partenariat ne doit pas fonctionner que dans un sens.

M. Alain TROGER a une question concernant la gestion de la déchetterie. Il s'est rendu à la déchetterie et a été surpris de voir des véhicules avec des plaques françaises et fribourgeoises. Il a posé la question au personnel communal qui a répondu que c'était très compliqué de gérer cela. Les personnes concernées disent qu'elles viennent pour des Morgiens ou que la voiture leur a été prêtée. M. Troger aimerait connaître les règles en terme d'accessibilité à la déchetterie et qu'est-ce qui garantit que ces règles sont respectées.

M. Jean-Jacques AUBERT répond à M. Troger qu'il va se renseigner et lui répondra à la prochaine séance du Conseil communal.

La parole n'est plus demandée, **M. le Président Baptiste MULLER** remercie les Conseillers pour leur travail et clôt la séance à 22h18.

Le Président

La secrétaire

Baptiste Müller

Tatyana Laffely Jaquet

Amendements Préavis No 35/11.16 – Budget 2017**Amendement no 1 : Suppression du nouveau poste d'assistante de direction (+0.5 EPT)**

Page	Compte	Montant Préavis	Montant amendé	Différence
38	19000.3011.00 Traitements	761'100.00	717'700.00 ✓	-43'400.00
38	19000.3030.00 Cotisation AVS – AC	66'200.00	62'600.00 ✓	-3'600.00
38	19000.3040.00 Cotisation à la caisse de pensions	106'400.00	98'800.00 ✓	-7'600.00
38	19000.3040.01 Recapitalisation de la caisse intercommunale de pensions	19'900.00	18'500.00 ✓	-1'400.00
38	19000.3050.00 Assurances de personne	18'600.00	18'000.00 ✓	-600.00
			Total	-56'600.00 ✓

Amendement no 2 : Suppression du nouveau poste de délégué aux sports (+0.6 EPT)

Page	Compte	Montant Préavis	Montant amendé	Différence
45	17300.3011.00 Traitements	67'500.00	0.00	-67'500.00
45	17300.3030.00 Cotisation AVS – AC	5'900.00	0.00	-5'900.00
45	17300.3040.00 Cotisation à la caisse de pensions	9'500.00	0.00	-9'500.00
45	17300.3040.01 Recapitalisation de la caisse intercommunale de pensions	1'800.00	0.00	-1'800.00
45	17300.3050.00 Assurances de personne	1'700.00	0.00	-1'700.00
			Total	-86'400.00 ✓

Amendement no 3 : Suppression de l'augmentation du personnel des espaces verts (+0.7 EPT)

Page	Compte	Montant Préavis	Montant amendé	Différence
72	44000.3011.00 Traitements	1'246'000.00	1'205'400.00	-40'600.00
72	44000.3030.00 Cotisation AVS – AC	109'800.00	106'300.00	-3'500.00
72	44000.3040.00 Cotisation à la caisse de pensions	164'500.00	158'200.00	-6'300.00
72	44000.3040.01 Recapitalisation de la caisse intercommunale de pensions	30'800.00	29'700.00	-1'100.00
72	44000.3050.00 Assurances de personne	51'900.00	50'000.00	-1'900.00
			Total	-53'400.00

Amendement no 4 : Suppression du nouveau poste de chef de projet (+1EPT)

Page	Compte	Montant Préavis	Montant amendé	Différence
95	42000.3011.00 Traitements	1'054'900.00	920'000.00	-134'900.00
95	42000.3030.00 Cotisation AVS – AC	93'400.00	80'000.00	-13'400.00
95	42000.3040.00 Cotisation à la caisse de pensions	146'900.00	130'000.00	-16'900.00
95	42000.3040.01 Recapitalisation de la caisse intercommunale de pensions	27'600.00	25'000.00	-2'600.00
95	42000.3050.00 Assurances de personne	26'300.00	22'000.00	-4'300.00
			Total	-172'100.00

Au nom du groupe PLR
Richard Bouvier
Président PLR Ville de Morges

Morges, le 7 décembre 2016